

# LE RÉVEIL SYNDICALISTE

RÉDACTION &amp; ADMINISTRATION

Rue Arsène-Leloup

NANTES

Abonnement Annuel : 2 francs



L'émancipation  
des Travailleurs  
sera l'œuvre  
des Travailleurs  
eux-mêmes

Organe Officiel des Syndicats Ouvriers de Nantes et de la Région

(Rédigé et composé exclusivement  
par les Camarades syndiqués)

TÉLÉPHONE 5.88

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS

## ASSURANCES SOCIALES

Caisse Primaire d'Assurés Spontanés "LE TRAVAIL" de la Loire-Inférieure

Siège Social : BOURSE DU TRAVAIL, Rue Arsène-Leloup — NANTES

### Aux Futurs Assurés

A la veille de l'application des Assurances Sociales, nous croyons devoir donner quelques précisions et lancer un nouvel appel aux adhésions à la Caisse "LE TRAVAIL".

De plus, nous prévenons les travailleurs qu'ils doivent se hâter à signer les bulletins d'adhésion à cette Caisse Primaire d'Assurés Spontanés où, seuls, les travailleurs en auront la gestion.

Jusqu'à la date du 5 Janvier 1930, les membres des Sociétés de Secours Mutuels peuvent adhérer à la Caisse LE TRAVAIL. Ils pourront néanmoins rester adhérents à leurs Sociétés de Secours Mutuels, avec les mêmes droits et les mêmes obligations que précédemment.

Pour ceux qui ne sont pas adhérents à une Société de Secours Mutuels, ils peuvent donner leur adhésion, jusqu'à la mise en application de la loi.

#### Situation des Anciens Combattants.

Les Anciens Combattants se trouvent au regard de la loi sous le même régime que les autres assurés. Les titulaires de la Carte d'Ancien Combattant qui veulent majorer leur pension de retraite par des versements supplémentaires à une Caisse Mutualiste, auront droit, comme par le passé, à la majoration de 25 %, accordée par l'Etat, et cela quelle que soit la Caisse d'Assurances Sociales à laquelle ils auront adhéré.

#### Situation des Assurés aux Retraites Ouvrières et Paysannes.

Ceux dont la pension a déjà été liquidée toucheront, comme par le passé, leur retraite par l'intermédiaire de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

Ceux n'ayant pas atteint l'âge de 60 ans au 5 Février 1930 et remplissant les conditions pour être assujettis à la loi sur les Assurances Sociales seront admis sans aucun stage aux avantages de l'assurance maladie et à ceux de l'invalidité qui en seraient la conséquence.

S'ils continuent à travailler, ils pourront reculer jusqu'à l'âge de 65 ans la liquidation de leur pension de retraite. Les rentes produites par les versements aux Assurances Sociales s'ajoutent à celles produites par les versements aux Retraites Ouvrières et Paysannes avec un minimum garanti, sous certaines conditions, de 600 francs de pension-annuelle.

Ceux qui auront de 60 à 65 ans au moment de l'application de la Loi et qui, étant en règle avec les prescriptions de la Loi du 5 Avril 1910, n'auront pas demandé la liquidation de leur pension de retraite, pourront sur leur demande et s'ils remplissent par ailleurs les conditions pour être assurés obligatoires, être immatriculés dans les Assurances Sociales et en bénéficier jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à la liquidation de l'allocation viagère, si celle-ci est demandée par eux avant 65 ans.

**TRAVAILLEURS ASSUJETTIS AUX ASSURANCES SOCIALES**, donnez sans tarder votre adhésion à la Caisse LE TRAVAIL. Cette Caisse qui comprend déjà près de 5.000 adhérents, a constitué des sections dans les principales localités du département, ce qui permettra aux adhérents d'être en relations suivies avec leur caisse.

Les adhésions sont reçues aux Bourses du Travail de Nantes et de Saint-Nazaire.

Aux Sièges des Syndicats confédérés et aux Collecteurs de ces Syndicats.

Dans les Succursales de l'Union des Coopérateurs de la Loire-Inférieure.

Pour le Conseil d'Administration : PÉNEAU, ROCHET, JOUVANCE, ROUAUD.

Travailleurs assujettis aux Assurances Sociales, hâtez-vous de donner votre adhésion à la Caisse LE TRAVAIL.

Mutualistes assujettis à la Loi sur les Assurances Sociales, n'oubliez pas que vous avez jusqu'au 5 Janvier 1930 pour faire choix d'une Caisse Primaire, donnez votre adhésion à la Caisse LE TRAVAIL.

Non Mutualistes, vous avez jusqu'à l'application de la loi pour faire choix de votre Caisse Primaire. Adhérez à la Caisse LE TRAVAIL.

## De qui se moque-t-on ?

La valeur des produits consommés en France est de 225 milliards par an.

Les Assurances Sociales ne coûteront pas 6 milliards.

L'augmentation des produits ne serait ainsi que de

### 2,6 pour 100

Par quel miracle de calcul les adversaires de la loi trouvent-ils que le coût de la vie augmentera de 15 à 30 pour cent ?

## En 1926

les frais de gestion  
de la Mutualité  
se sont élevés à

### 9 1/2 p. 100

des cotisations des participants  
Que devient l'objection  
faite au fonctionnement  
des Assurances Sociales ?

## JUGEZ !

Après l'application de la loi  
des Assurances Sociales,  
l'ensemble des charges sociales  
sera seulement en France de :

### 57 0/0

### des charges Allemandes

### 60 0/0

### des charges Anglaises

... Ce qui n'empêchera,  
d'ailleurs, nos capitalistes  
de dire qu'ils sont  
écrasés et qu'en aucun  
pays le patronat n'est  
soumis à pareil régime !

## Les Assurances Sociales

## Défendons pour les assurés le libre choix des caisses

La loi du 5 avril 1928 a consacré le droit pour les assujettis d'adhérer librement à la caisse de leur choix. Même pour ceux qui sont atteints par la présomption d'affiliation à la mutualité, l'article 26, paragraphe 3, accorde un délai de deux mois pour notifier leur choix d'une autre caisse que la caisse fondée par leur société de secours mutuels.

Mais, pour faire cette notification, il faut que l'assuré soit prévenu. Les sociétés de secours mutuels doivent l'aviser de son droit entre le 5 novembre et le 5 décembre 1929.

Toutes l'ont-elles déjà fait ? Cela n'est pas absolument certain.

Voici que le *Matin*, supermutualiste qui épouse toutes les querelles personnelles des dirigeants (non assujettis à la loi) de la mutualité, émet une véhémence protestation contre le service des retraites ouvrières et paysannes du département du nord.

Ce service a commis le crime inexcusable d'informer directement les intéressés atteints par la présomption d'affiliation.

C'est une tentative de débauchage, s'écrie le *Matin*.

Il est sûr que certains dirigeants mutualistes préféreraient conserver leurs adhérents dans les caisses qu'ils créent. Mais il est non moins sûr que certains mutualistes sont désireux d'adhérer à d'autres caisses. Il ne faut pas leur laisser ignorer leur droit.

Dans le département choisi en exemple par le *Matin*, il est particulièrement nécessaire de prévenir les assurés. Nous avons signalé l'autre jour par quels étranges procédés le *Consortium de l'Industrie textile*, qui a passé marché avec M. Georges Petit, cherche à maintenir dans les caisses mutualo-patronales tous ses ouvriers, même contre leur volonté. Là, c'est une simple affiche apposée dans les usines qui a informé les ouvriers de leur inscription d'office à la caisse mutualo-patronale. Le désir de fraude est nettement marqué.

L'avis envoyé aux intéressés par le secrétaire général de la préfecture s'imposait très certainement.

Mais ce n'est pas seulement dans le Nord que les employeurs se sont livrés à des manœuvres intolérables.

Dans une circulaire de la *Société de secours mutuels et de retraites des usines du Pied-Selle*, numéro 178, à Fumay, on lit sous la signature du directeur de l'usine :

« Le personnel de notre usine, présent au 5 novembre dernier, a été inscrit par l'usine comme membre honoraire à la mutuelle du Pied-Selle, qui va créer à Fumay une caisse primaire locale, ce qui lui est permis par son effectif qui dépasse 500 membres. Mais cette caisse primaire sera pour Fumay et non pas pour Pied-Selle seulement. « Ceux qui ne voudront pas bénéficier de la facilité que nous leur avons ainsi procurée sont priés de le déclarer au bureau. »

C'est le même procédé d'inscription d'office sans consultation des assurés. C'est la même application abusive de la présomption d'affiliation. C'est la même absence volontaire de renseignements sur les possibilités de notification à l'office.

Devant des manœuvres de pression aussi caractérisées, devant d'aussi flagrantes violations de la loi, il est indispensable que partout les offices avisent les assurés visés par la présomption de leur situation et les informent de leur droit.

Que les dirigeants mutualistes veuillent bouleverser la loi, c'est leur affaire. Mais qu'ils réclament en attendant qu'on la laisse violer dans leur intérêt, voilà qui est moins admissible.

Georges BUISSON.

### Union des Syndicats Confédérés du Bâtiment de Nantes

## Aux Travailleurs du Bâtiment

Au seuil de l'année, l'Union des Syndicats Confédérés du Bâtiment lance un pressant appel aux travailleurs de toutes les corporations de cette industrie et les invite à venir grossir les rangs des organisations confédérées.

Nous ne vous rappellerons pas les avantages acquis par les Syndicats Confédérés du Bâtiment ; le *Réveil Syndicaliste*, notamment le numéro d'août-septembre, en a fait état, nous n'y reviendrons pas, disons seulement que si ces avantages ont amélioré quelque peu notre situation, ils ne sauraient nous donner entière satisfaction ; il faut faire mieux, il faut que le prochain contrat de travail que nous présenterons corresponde à toutes les nécessités de la vie, il faudra qu'il stipule le contrôle ouvrier, que nous arrachions les vacances payées, etc., etc.

A cet effet des réunions de propagande vont être organisées ; dès aujourd'hui nous demandons à tous les ouvriers du Bâtiment, syndiqués et non syndiqués, de prendre note des dates et heures des réunions que nous donnons ci-dessous et auxquelles nous les prions de vouloir bien assister.

Ces réunions auront lieu :

**CHARPENTIERS DE HAUTEUR** : syndiqués et non syndiqués, Réunion le Mercredi 8 Janvier, à 5 h. 30 du soir, à la Bourse du Travail.

**PLATRIERS** : syndiqués et non syndiqués, Réunion le Jeudi 9 Janvier, à 5 h. 30 du soir, au Café de l'Espérance, 15, rue du Marchif.

**MENUISIERS** : syndiqués et non syndiqués, Réunion le Mercredi 15 Janvier, à 6 h. 30 du soir, à la Bourse du Travail.

**MAÇONS** : syndiqués et non syndiqués, Réunion le Dimanche 19 Janvier, à 9 heures du matin, à la Bourse du Travail.

**COUVREURS - ZINGUEURS - PLOMBIERS** : syndiqués et non syndiqués, Réunion le Mercredi 22 Janvier, à 5 h. 30 du soir, à la Bourse du Travail.

**PEINTRES** : syndiqués et non syndiqués, Réunion le Vendredi 24 Janvier, à 5 h. 30 du soir, à la Bourse du Travail.

**DIMANCHE 26 JANVIER**, à 9 heures du matin, à Pont-Rousseau, Réunion des Couvreurs-Zingueurs-Plombiers, Charpentiers, syndiqués et non syndiqués.

La salle sera indiquée ultérieurement par des tracts.

L'Union des Syndicats Confédérés.

## LA FEMME

DANS

## l'Industrie Moderne

De tous les multiples problèmes que révèle et impose l'époque que nous traversons, il en est un des plus complexes : celui de l'organisation de la femme dans l'industrie, dans l'économie moderne et qui pose l'urgence de son entrée dans la vie syndicale.

Pour résoudre ce problème, et il le faut, nous devons vaincre les préjugés, les indifférences et tant d'erreurs à ce sujet que l'on croyait immortelles.

La place prise par la femme peut, le mot n'est pas trop gros, être considérée comme une révolution qui est allée droit à la famille, qui garda jusqu'à nos jours sa forme immuable à travers les vicissitudes des races et des sociétés et qui subit de toutes parts de violents assauts qui créent un bouleversement important dans l'ordre social.

Cette situation, ni désirée ni voulue par personne, est un fait acquis, né de la guerre, qui s'est constituée, comme tant d'autres, hélas, dans l'imprévu, spontanément. La femme et les peuples l'ont subie, poussés par le flot mouvant qui entraîne les nations vers leurs destinées heureuses ou malheureuses. Sans être trop optimiste, je pense et souhaite que la collaboration du couple humain est une situation heureuse ; qui sait, l'aurore peut-être d'une civilisation où la femme introduira la douceur, plus de fraternité et de dévouement, au-dessus des passions brutales, qui semblent vouloir dominer la société actuelle.

Rêve qui demande pour sa réalisation une étude faite, sans arrière-pensée, d'une organisation plus vaste et, partant, plus solide où la femme prendra, non pas une place de priorité, mais de simple égalité.

### CONSTATATIONS

A vrai dire, le travail fut de tout temps, sauf pour une catégorie de privilégiés, la loi commune des deux sexes ; mais l'observance de cette loi s'est réalisée au cours des siècles sous des formes diverses. Les tâches domestiques (j'emploie ce mot pour désigner tous les travaux accomplis en vue des besoins du ménage), ces tâches, dis-je, étaient le partage de la femme qui se confinait à l'intérieur, et dont l'activité se multiplie aujourd'hui et se dépense au magasin, à l'atelier, aux champs, etc... Je ne puis concevoir actuellement comment le travail industriel supprimera ou allégera le travail domestique (double surmenage) auquel il est impossible d'apporter un remède jusqu'à ce que soit survenu tout un mode nouveau : constructions modernes avec chauffage central, buanderie, etc. ; réorganisation des anciens logements pour écourter et faciliter le travail ménager, création de gardiennages des enfants, peut-être même modification des heures des écoles, travail demi-temps pour les mères de famille et tant d'autres réformes indispensables ; ce sera l'avenir que nous espérons le plus proche possible.

En attendant ces heureuses transformations, qui ne se feront pas sans le concours des intéressées et la participation de tous, qu'il me soit permis de dire, au contraire de celles qui résolvent ce problème en réclamant l'égalité pour les deux sexes, qu'il est plus complexe que cela.

La femme a pénétré dans toutes les branches ; c'est son droit si tel est son plaisir. Mais est-ce à dire qu'elle soit à sa place partout ? Peut-on nier que sa

constitution même se refuse à tels ou tels travaux qui lui sont même nuisibles pendant une période de sa vie. Est-ce mettre entrave à son bonheur, à sa liberté que de la mettre en garde et d'étudier avec elle ce qui peut lui être nuisible, de la protéger et lui faciliter sa tâche ? Non, au contraire, j'estime que la C. G. T. a le devoir d'aider les salariées à tous les points de vue, de veiller scrupuleusement à l'application de toutes les lois de protection qui nous concernent, les ratifications des conventions de Washington, l'application la plus rapide possible de celle concernant la maternité, et apporter toutes les modifications en accord avec les changements importants qui se produisent dans la vie économique, et obtenir ainsi une classe ouvrière prospère en santé physique et morale.

Le travail doit gagner la vie. Quelle vie gagne-t-il à la femme ? Quel salaire lui assure-t-il ? Quel genre d'existence le salaire actuel peut-il lui donner ?

L'usine, les progrès merveilleux de la technique réalisés de nos jours dans les industries les plus importantes, l'introduction de la machine exécutant les travaux de force, ne donnant plus à la majorité des ouvriers que les rôles de surveillance, de contrôle, de direction, permettent, nul ne peut le nier, d'y adapter indistinctement hommes, femmes, parfois même l'enfance.

Cependant, si cette nouvelle organisation de la production exige moins de vigueur, elle nécessite plus d'attention, de soins, et l'intensité du travail, malgré le modernisme, n'en forme pas moins un surmenage à l'ouvrière, doublement ressenti par l'ouvrière, vu sa constitution. Cependant, cette dernière doit, immédiatement au sortir de l'usine, reprendre la tâche domestique, à la suite d'un parcours plus ou moins fatigant et long. Vie d'agitation, de fièvre constante qui agit sur les nerfs, sur l'organisme entier, pour celles surtout qui remplissent la triple vie industrielle, ménagère et maman. Vie intensive, anormale dont on ne tient pas assez compte, dont l'ambiance a parfois de tristes répercussions sur la famille, sur l'entourage, même sur la société et en particulier sur l'enfance qui réclame patience, douceur, choses presque impossibles au couple surmené.

Est-ce cela l'émanicipation, le bonheur ? Qu'il me soit permis de dire alors que je ne partage pas l'idée de celles qui pourraient en être satisfaites. Que c'est loin de notre programme confédéral et de la somme de bien être qu'il réclame pour tous ! Voici succinctement, la vie actuelle que l'usine fait à la femme. Cette dernière le comprend-elle ? Oui, pour une partie. Comme je l'ai dit au début : pour la majorité, situation forcée, subie, sans étude, qui peut être dangereuse et risquer de rester immuable si les femmes ne rejoignent pas l'organisation syndicale.

En attendant une organisation sociale en rapport avec le moment, cette vie de surmenage pourrait s'améliorer si les femmes gagnaient un salaire vital.

### LES SALAIRES

Doit-il y avoir plusieurs sortes de salaires ? Non et non. Nous répétons que le travail a sa valeur en lui-même et doit être rétribué comme tel et non suivant la personne qui l'exécute. Voilà ce que demande et la réalisation que poursuit à ce sujet le mouvement ouvrier confédéré, mais dont l'observance est presque nulle dans certaines industries, sauf dans des centres syndiqués.

Et cependant la main-d'œuvre féminine, soit à l'atelier, soit à domicile, a rendu et rend encore d'immenses services, fait la prospérité de plusieurs industries essentiellement féminines, en tant que produits et main-d'œuvre. Ces

dernières, hélas, ont amassé des capitaux formidables sans se soucier un instant si les salaires étaient suffisants pour la santé, la vie des ouvrières et de leurs enfants, quel genre d'existence elles procuraient à celles qui créent leur prospérité.

Le salaire de la femme doit, comme celui de l'ensemble des travailleurs, être un salaire vital.

Le salaire d'appoint, cette désignation doit disparaître. Il n'a jamais existé, que je sache, de produit manufacturé vendu dans de meilleures conditions par ce que, exécuté par un homme ou par une femme, ou avec un salaire d'appoint.

Conclusion : Tout ce qui ne profite pas à la collectivité doit disparaître, à plus forte raison ce qui lui est nuisible. Tel le salaire d'appoint.

Il n'est pas non plus de situation si brillante, de salaire si élevé du côté masculin en rapport du coût de l'existence pour permettre à une femme de travailler pour un appoint, et, si cela existe, mauvais calcul : la ménagère qui passe son temps et s'épuise pour un salaire infime nuit aux propres intérêts de sa maison et se surmène en pure perte. Au prix de toutes choses qu'elle ne peut plus ni faire, ni parfois même entretenir, ajoutons la cuisine faite à la hâte (deux fois plus coûteuse), frais de gardiennage de l'enfance, et je passe, pour écourter, ce qui manque à cette dernière au point de vue physique et moral.

Tous ces considérants me font doublement conclure à la suppression pure et simple du salaire d'appoint.

Situation due à la faute des femmes, me dit-on parfois ? Il y a du vrai, mais que de circonstances atténuantes. Un peu la faute à tous. La femme, à part une minorité, a gardé l'héritage des siècles et la résignation ; tout un bouleversement change aujourd'hui sa vie. Il faut l'aider, l'encourager à s'y adapter, et y adapter la collectivité.

Sans reproche à personne, faisons un examen intime. Avons-nous tout fait le nécessaire dans la situation ? Ne nous a-t-elle pas dépassés ? Ne subissons-nous pas encore, les uns et les autres, l'erreur des siècles qui semble à toute époque tracer une route différente au couple humain ? La femme est aujourd'hui la plus forte au point de vue numérique ; le nombre de celles qui participent à la vie économique va chaque jour grandissant. Résultat : Force ou paralysie. Choisissons. C'est un effort, un très gros effort, nous devons le faire.

Jeanne CHEVENARD.

*Les adversaires de la loi sur les Assurances Sociales déclarent que son application fera augmenter de 30 p. 100 le coût de la vie.*

**Rarement mauvaise foi fut plus cynique**

*Les cotisations prévues sur les salaires n'étant que de 10 p. 100 et les salaires n'intervenant que pour 40 p. 100 au maximum dans le prix de revient des objets fabriqués, on est en droit de demander aux démagogues qui veulent faire échec à la loi comment ils établissent leurs calculs.*

## Dans la Métallurgie

Le Syndicat Confédéré des Métaux informe tous ses adhérents que le Conseil Syndical a décidé, en vue d'étendre la propagande syndicale, d'éditer un Rapport précisant l'action et les avantages obtenus dans le cours de l'année 1929.

Il a décidé également de remettre ce Rapport au collecteur d'atelier en raison des dépenses qu'occasionneraient l'envoi du Rapport par la Poste ; en conséquence, les camarades pourront les réclamer à leur collecteur d'atelier.

Pour ceux qui n'ont pas de collecteur, ils recevront le dit Rapport à leur domicile.

ROUAUD.

## COMPAREZ !

### Par habitant

les charges sociales sont en France de :

**23 francs**

Lorsque la loi sur les Assurances Sociales sera appliquée elles

n'atteindront pas :

**53 francs**

EN ALLEMAGNE,

elles sont de :

**97 fr. 50**

EN ANGLETERRE,

elles sont de :

**86 francs**

... Et nos capitalistes prétendent qu'on veut les écorcher !

## Le développement de la tuberculose vous inquiète ...

... Or, il n'y a actuellement en France que :

**17.000 lits**

de tuberculeux

Il en faudrait :

**40.000**

Les Assurances Sociales peuvent fournir les

**23.000 lits**

qui manquent

Mais on combat les Assurances Sociales !

## La C. G. T. et les commissions paritaires

La présence des organisations ouvrières au sein des organismes où se discutent les questions intéressant le monde du travail est de plus en plus tolérée, si elle n'est pas acceptée de bon cœur par le patronat et le gouvernement.

Au cours de la dernière décade, nous enregistrons deux résultats appréciables.

Vendredi dernier, le conseil supérieur de l'enseignement technique appelé à examiner la composition de cet organisme, décidait qu'à l'avenir y seraient admis vingt patrons et vingt ouvriers désignés par les organisations centrales les plus représentatives à raison de dix pour chaque catégorie parmi les membres des comités départementaux de l'enseignement technique et dix parmi les diverses fédérations professionnelles.

Le futur conseil comprendra donc des ouvriers que leurs qualités professionnelles désignent tout particulièrement à cette fonction.

N'exagérons pas l'importance du travail que pourra faire cet organisme supérieur. Trop de délégués (105 à 110) sont appelés à participer à l'assemblée générale, mais au sein des commissions d'études du travail sérieux peut être fait.

..

Lundi dernier, la Chambre des députés a adopté le rapport de notre ami, le docteur Fié, modifiant la loi du 15 octobre 1919, étendant aux maladies professionnelles la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail et les tableaux y annexés.

Les maladies engendrées par les intoxications saturnines et mercurielles figurant aux tableaux annexés de 1919, auxquels aucune modification n'avait été apportée depuis cette date, ont été sensiblement augmentées en nombre.

De plus, les maladies engendrées par les intoxications, par le tétrachloréthane, par la benzine brute ou rectifiée, par le phosphore blanc, par l'action des rayons X ou des substances radioactives nocives ci-après : uranium et ses sels, iranium X, ionium, radium et ses sels, radon, polonium, thorium, mésothorium, radiothorium, théorium X, thoron, actinium, sont ajoutées aux listes.

La commission supérieure des maladies professionnelles n'avait jusqu'à ce jour dans son sein aucun représentant direct des organisations ouvrières et patronales.

Le rapporteur a fait adopter que, dans l'avenir, les membres de cette commission soient limités à six représentants de l'administration, six médecins, six patrons et six ouvriers désignés, pour ces dernières catégories, par les organisations patronale et ouvrière les plus représentatives.

Pour hâter les travaux de cette commission, l'article 2 de la loi de 1919 sera ainsi modifié :

« Art. 2 (alinéa 2). — La nomenclature des maladies professionnelles, ainsi que les tableaux annexés à la présente loi pourront être révisés et complétés par des règlements d'administration publique, après avis de la commission d'hygiène industrielle et de la commission supérieure des maladies professionnelles instituées par l'article 10 de la présente loi. »

Ce projet, voté sans débat par la Chambre, devrait être soumis sans retard au Sénat qui, tenant compte de l'entente réalisée par les groupements patronaux

et ouvriers, sur cette question, ne pourra faire moins que d'enregistrer également, sans débat, le travail de la première Chambre.

J. LAPIERRE.

*La Mutualité réclame la totalité de la gestion des Assurances Sociales*

**MAIS...**

*exception faite pour trois ou quatre départements, c'est*

**60, 70, 80 0/0**  
des assurés obligatoires qui sont en dehors d'elle

*La dernière statistique de la Direction de la Mutualité en donne la preuve formelle*

## L'Assurance Ouvrière

Société d'Assurances Mutuelles contre l'Incendie  
Fondée à Nantes en 1900

SIÈGE SOCIAL : 3, Boulevard Beaumarchais, PARIS (IV<sup>e</sup>)  
Ch. Postaux PARIS 171-50 Téléphone ARCHIVES 07-89

Capitaux assurés..... fr. 2.117.000.000  
Réserves et Portefeuille de Primes fr. 10.000.000  
Sociétaires..... 66.000

« L'ASSURANCE OUVRIÈRE » est administrée et contrôlée par des Associations Ouvrières, Coopératives et Syndicales ; est adhérente à la Fédération Nationale des Coopératives de France.

SON IMPORTANCE - SON DÉVELOPPEMENT	
1914 - Capitaux.....	125.000.000
Sociétaires...	10.000
1919 - Capitaux.....	380.000.000
Sociétaires...	21.000
1924 - Capitaux.....	1.250.000.000
Sociétaires...	45.000
1929 - Capitaux.....	2.117.000.000
Sociétaires...	66.000

Ces chiffres se passent de commentaires.

### SES AVANTAGES :

Assure contre l'Incendie, les risques ordinaires et des Coopératives, à des taux modérés.

Règle les sinistres à l'amiable, évitant ainsi aux assurés les contestations, procès, causes de déchéance, bien souvent inévitables avec les autres assurances.

### SON BUT :

Après constitution des réserves indispensables à sa bonne marche, par sa Caisse de Propagande, subventionner les Organismes Centraux du Prolétariat et le développement des Oeuvres sociales.

S'assurer à l'Assurance Ouvrière, c'est bien comprendre son intérêt et contribuer au développement des œuvres sociales.

Pour tous renseignements, s'adresser ou écrire au Siège Social : 3, Boulevard Beaumarchais (Place de la Bastille), PARIS (IV<sup>e</sup>) ou au Camarade Péneau, Bourse du Travail, Nantes, Agent pour la Région.



Le Gérant : R. ROCHET.

IMPRIMERIE OUVRIÈRE. — NANTES.

## AU MIMOSA

Couronnes Mortuaires

Médaille d'Or - Téléph. 125-74

**GOUHIN-GOHIER**

1, Place Royale — NANTES

## TRAVAILLEURS DES DEUX SEXES

**Adhérez à la**

**Caisse "Le Travail"**

du Département de la Loire-Inférieure

Les Contrats de Publicité sont

comptés pour 10 numéros

par an

Café de la Réunion

**J. CLÉRO**

25, Rue Voltaire - NANTES

VINS BLANCS DE CHOIX

Aux GALERIES de CHANTENAY

**A. LEROUX**

38, place Jean-Macé - CHANTENAY-s/-LOIRE

Tissus - Confections

Chapellerie-Bonneterie-Layettes, etc.

Prix sans Concurrence R. C. Nantes 4.319 bis

Cycles BRITANIA

VENTE EN GROS :

3, Place Edouard-Normand

NANTES

CAFÉ AMELINE

Place du Sanitat

Consommations de 1<sup>er</sup> Choix

Agencement pour Buffet et Excursions

Maison **ETOURNEAU**

12, Quai du Port-Maillard, 12

**NANTES**

Électricité - Fournitures pour installations  
— d'éclairage —

Prix avantageux aux ouvriers électriciens R. C. Nantes 5.775

AUX GALERIES SAINT-SIMILIEN

**J. GUILLOUX**, INGÉNIEUR A. M.

1, rue Léon-Jamin - NANTES

SPÉCIALITÉS D'ARTICLES DE DESSIN  
pour Ingénieurs, Architectes et Ecoles Professionnelles

## BOUCHERIE COOPÉRATIVE

Ménagères,

La Boucherie Coopérative a ouvert DEUX SUCCURSALES de CHARCUTERIE, marchés de la Petite-Hollande et de Feltre. Servez-vous à la BOUCHERIE COOPÉRATIVE, marchés de Feltre, la Moricière, Petite-Hollande, Saint-Joseph.

Achat direct du bétail aux producteurs organisés du Landreau, Sainte-Lumine-de-Coutais.

- - AU LIT D'OR - -

- SOMMIERS, MATELAS - EDREDONS, COUVRE-PIEDS

- SALLE A MANGER - CHAMBRE A COUCHER

**A. CATTIN**

NANTES - 9, Rue Thiers, 9 - NANTES

R. C. NANTES N° 6878

Réfection de Matelas - Epuration par la Vapeur

Téléph. 134.47 SALONS SOURISSE, 21 RUE GUTENBERG R. C. Nantes 8744

MARIAGES - BANQUETS

SALLE DE FETE POUR CONCERTS, 600 personnes -:- Petits et Grands Salons

Matériels pour Buffets

Kermesses, Excursions, etc.

Cuisine Soignée

Service irréprochable

Consultez le livre de Menu -:- PRIX MODÉRÉS

CAFÉ DE TOULOUSE

10, Place du Commerce - NANTES

SALLES POUR SOCIÉTÉS

**E. BOUCHERIE**

DÉPÔT DE BAGAGES - Garage pour Cycles dans la Cour

Téléphone 118.32

R. C. 1.041

## TRAVAILLEURS SYNDIQUES

Quelle amélioration peut vous apporter l'augmentation des salaires, si le coût de la vie augmente dans des proportions plus sensibles encore.

En cette circonstance, souvenez-vous que seule la Coopération est un moyen efficace pour limiter cette augmentation.

**Adhérez à l'Union des Coopérateurs**

## ASSURANCE OUVRIÈRE

Contre l'Incendie

Fondée à Nantes en 1900

Siège Social à PARIS

3, Boulevard Beaumarchais

Situation de la Société au 31 Décembre 1928

Capitaux assurés . . . . .	2.155.000.000 de Francs
Portefeuille de cotisations à recevoir . . . . .	10.000.000 de Francs
Réserves et provisions diverses . . . . .	678.502 Francs
Sociétaires . . . . .	66.000

L'Assurance Ouvrière est administrée et contrôlée par des Organisations Ouvrières, COOPÉRATIVES et SYNDICATS.

Pour tous Renseignements :

S'adresser ou écrire au Camarade PÉNEAU, à la Bourse du Travail, à Nantes  
CORRESPONDANT RÉGIONAL

Impressions en tous Genres

**IMPRIMERIE OUVRIÈRE**

26 bis, Rue Scribe et 1, Rue Lekain

ORGANISATIONS OUVRIÈRES :

Faites exécuter tous vos Imprimés à la Coopérative

PROPRIÉTÉ DES SYNDICATS